

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**Séance du 24 Juin 2021
Question n°14**Autorisation de recrutement d'un apprenti à compter du 1^{er} septembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le **24 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Juin 2021.

16 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, François BRESSON, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Gilles GROSJEAN.

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Luc SENGLER à Patrick MIESCH, Yves TESTON à François BRESSON, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN

Étaient Excusés : Serge MARLOT, Maurice COURTOIS, Eric BOILLETOT, Benoit CORNU.

Étaient Absent : Elisabeth WILLEMAIN, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Patrick CARDOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Date de Convocation : 18 Juin 2021

Date d'affichage : 02 juillet 2021



DELIBERATION

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Président souhaite donc, à la rentrée scolaire 2021, accueillir un(e) apprenti(e) au sein du SICTOM préparant un Brevet Technicien Supérieur Gestion et Protection de la Nature sur une durée de 2 ans.

L'avis du Comité technique (séance du 24 juin 2021) a été sollicité sur le souhait du SICTOM de recourir à un contrat d'apprentissage. Ce dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage tel que détaillé ci-avant,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021 à un contrat d'apprentissage pour un Brevet Technicien Supérieur Gestion et Protection de la Nature d'une durée de 2 ans,
- Précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année, pendant la durée du contrat,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les dossiers de demandes d'aides.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

28 Juin 2021

02 Juillet 2021